

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Absents excusés : M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : frais de déplacement des élus communautaires

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Les élus communautaires sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

Ces déplacements peuvent faire l'objet d'un remboursement par transposition de l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes qui prévoit que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. »

Les frais engagés par la mission (repas, hébergement, frais de transports et autres frais) hors du territoire communautaire peuvent être remboursés sur une base du forfait applicable pour les fonctionnaires (décret du 3 juillet 2006).

Toutefois, l'assemblée délibérante peut y déroger et prévoir un remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs, dès lors que leur montant n'est pas manifestement excessif. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, il est proposé d'appliquer le barème de remboursement prévu par le décret du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires.

Le déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18-1,

VU le décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que les frais de déplacement occasionnés par les élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions hors du territoire communautaire sont remboursés sur la base des dépenses réelles engagées, sur présentation des justificatifs, dès lors que leur montant n'est pas manifestement excessif. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, le barème de remboursement prévu par le décret du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires s'applique.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS